

## Conseil municipal de Soueix-Rogalle

### Compte rendu de la séance du 23 janvier 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 10

**Date de la convocation** : mercredi 15 janvier 2020

**étaient présent/e/s** : Christiane BONTÉ, Christine TERRISSE, Colette ROMIER, Thomas GUITTOT, Lionel FERNANDES, Catherine TEQUI

**était/en/t excusé/e/s** : Pierre JOUAS

**était/en/t absent/e/s** : Stéphane COUMES, Séverine BARAT, Pierre GASTÉUIL

**était/en/t représenté/e/s** :

**Secrétaire de séance** : Madame Catherine TEQUI

#### **Ordre du jour:**

- Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.) ;
- Vente de parcelles à un particulier (secteur Rogalle) ;
- Gestion du camping municipal "La Claire" ;
- Mandatement du quart des dépenses d'investissement de 2019 ;
- Convention d'entretien annuel des toitures des bâtiments communaux ;
- Questions diverses.

#### **Délibérations du conseil:**

##### **Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.) ( DEL 2020 001)**

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998.

Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe ;
- Approuve le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert ;
- Approuve la modification de l'objet du syndicat ;

- Autorise Madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

#### Vente de parcelles à un particulier (secteur Rogalle)

Madame la Maire fait part au conseil municipal d'une demande d'un particulier souhaitant se porter acquéreur de parcelles de terrain communal non constructibles sises au lieu-dit Coumère et cadastrées section 248A numéros 1614, 1615 & 1628 pour un total de 28 ares et 20 centiares.

Ces parcelles font partie du domaine privé de la commune et ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal. Elles peuvent donc être cédées au pétitionnaire dans le respect des dispositions des articles L.2121-29 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal charge Madame la Maire de préparer les clauses du cahier des charges et délibérera sur l'aliénation de ces parcelles lors d'une séance ultérieure.

#### Gestion du camping municipal "La Claire"

Les élus chargés de rencontrer les instances d'associations susceptibles d'être intéressées par la gestion du camping municipal n'ont pas encore pu effectuer cette rencontre. La question est donc différée à une séance ultérieure.

#### Mandatement du quart des dépenses d'investissement de 2019 ( DEL 2020 002)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2020, en l'absence de vote du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement 2019 :	351 805 €
Hors chapitre 001 solde d'exécution sect° d'investissement	155 345 €
Remboursement de la dette :	110 516 €
Soit net :	85 942 €

Le quart de la somme est égal à 21 485 €.

L'autorisation pourrait porter sur un montant maximum de 21 485 €.

Ayant entendu l'exposé de Madame la maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que la somme de 21 485 € est affectée au compte 21568 et que les sommes mandatées à ce titre seront reprises dans le budget 2020.

#### Convention d'entretien annuel des toitures des bâtiments communaux

Madame la Maire propose de laisser cette question à la discrétion de la prochaine mandature.

#### Régularisation de la voirie communale - route de la Serre - Enquête publique - Acquisition des terrains ( DEL 2020 003)

Sur proposition de Madame la Maire et après un vote à l'unanimité, la question ci dessus est ajoutée à l'ordre du jour et la délibération suivante est adoptée.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal, que par délibération en date du 9 février 2010, il avait été décidé de régulariser l'emprise de la route communale de la Serre, emprise qui appartenait toujours à des propriétaires privés.

Elle indique que la grande majorité des propriétaires ont cédé, à l'amiable, l'emprise concernée et, qu'en outre, il reste quelques parcelles qui n'ont pas pu être acquises de façon amiable, soit car les successions n'étaient pas réglées, soit car les propriétaires n'ont pas répondu aux sollicitations de la commune.

Madame la Maire rappelle les parcelles concernées par l'opération :

Section	Numéro	Emprise nécessaire	Propriétaires
248 A	2026	1a 40ca	VOLPATTI Guy BELLOCQ Marie
248 A	2028	10ca	
248 A	2044	2a 58ca	Époux ROGELS
248 A	1943	34ca	Indivision Consorts COUMES, BOMPART, VERGNES
248 A	1949	58ca	

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de procéder à une enquête publique et parcellaire en vue d'acquérir ces parcelles par voie d'expropriation ;
- Décide de solliciter de Madame la Préfète de l'Ariège l'ouverture :
  - D'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ;
  - D'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP ;
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents et actes relatifs à ce projet ;
- Confie à la société Cathar'ACTE la rédaction du dossier d'enquête publique et de toutes les pièces nécessaires à la procédure d'expropriation, et notamment la gestion de l'enquête parcellaire.

#### Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.